

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 12620

Numéro SIREN : 342 227 626

Nom ou dénomination : COMAUDITEX

Ce dépôt a été enregistré le 25/07/2018 sous le numéro de dépôt 76995



1821709701

DATE DEPOT :	2018-07-25
NUMERO DE DEPOT :	2018R076995
N° GESTION :	1988B12620
N° SIREN :	342227626
DENOMINATION :	COMAUDITEX
ADRESSE :	24 rue Erlanger 75016 Paris
DATE D'ACTE :	2018/07/03
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	DECISION DE REDUCTION
	AUGMENTATION DE CAPITAL

PF 0307 2018 ESAu

COMAUDITEX

Société à responsabilité limitée au capital de 52.000 €

Siège social : 24 rue Erlanger

75016 - PARIS

R.C.S. PARIS B 342 227 626

Greffe du Tribunal
de Commerce de Paris
déposé le :

25 JUL. 2018

76995

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE**EXTRAORDINAIRE DU 3 JUILLET 2018**

88B12620

L'AN DEUX MIL DIX HUIT**ET LE TROIS JUILLET A DIX HEURES**

Les associés de la société **COMAUDITEX** se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont Présents :

Monsieur Pierre GABORIAU pour

160 parts

Monsieur Patrick VUILLAUME pour

154 parts

Société COMAUDITEX pour

200 parts

Monsieur Sébastien BRANGBOUR pour

5 parts

Soit un total de

519 parts

Est Absent

Monsieur Jean-Daniel ROUANET pour

1 part

Monsieur Pierre GABORIAU préside la séance en qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions, les associés présents représentant plus des trois quarts des parts sociales émises par la société.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance
- le texte des résolutions proposées.
- les statuts

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée, et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

PG JB

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Réduction de capital d'un montant de 20.000 € par annulation de 200 parts sociales sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive
- Modifications des articles 6 et 7 des statuts
- Augmentation de capital d'un montant de 20.00 € par création de 200 parts sociales
- Modification des articles 6 et 7 des statuts
- Pouvoirs à donner

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de réduire le capital social de 20.000 euros pour le ramener de 52.000 euros à 32.000 euros par voie d'annulation des 200 parts sociales détenues par la SARL COMAUDITEX

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive qu'aucune opposition ne soit faite dans le délai légal par les créanciers antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal de cette assemblée au greffe du tribunal de commerce de PARIS ou, en cas d'opposition dans le délai légal, que ces oppositions soient rejetées par ce tribunal.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise pour les modifications statutaires.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, sous la condition énoncée par la résolution précédente, décide de réaliser cette réduction de capital par voie de réduction du nombre des parts sociales. Les 200 parts actuellement détenues par la société sont annulées par voie de :

- | | |
|---|-----------|
| - Réduction du capital social de | 20.000 € |
| - imputation sur les autres réserves pour | 480.000 € |

A ce titre, la gérance aura tous pouvoirs notamment à l'effet de constater la réalisation de la condition posée par la première résolution, de constater en conséquence le caractère définitif de la réduction de capital.

La gérance aura également, le cas échéant, tous pouvoirs à l'effet de constater la non-réalisation de la condition posée par la première résolution, de constater en conséquence la non-réalisation de la réduction de capital et d'informer les associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

VG JB ✓

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

Article 6 - Apports

Il a été apporté au capital de la société :

- Lors de sa constitution en date du 23 décembre 1986,
la somme de CINQUANTE MILLE FRANCS
en numéraire F. 50.000,00
- Lors de l'augmentation de capital en date du
29 décembre 1999, la somme de F. 100.000,00
par incorporation de réserves
- Lors de l'augmentation de capital en date du
15 octobre 2001, la somme de F. 46.787,10
par incorporation de réserves
- Lors de l'assemblée générale extraordinaire en
date du 15 octobre 2001, le capital social a été
converti en unité « euro », soit EUR. 30.000,00
- Lors de l'assemblée générale extraordinaire
en date du 30 septembre 2005, le capital a été réduit
d'une somme de (€ 7.440,00)
par voie d'annulation de 124 parts sociales
- Lors de l'assemblée générale extraordinaire
en date du 30 septembre 2005, le capital a été augmenté
d'une somme de € 7.440,00
par incorporation de réserves et création de 124 parts
nouvelles
- Lors de l'augmentation de capital en date du
30 Juin 2008, la somme de € 20.000,00
par incorporation de réserves
- Aux termes d'un projet de fusion du 8 décembre 2016
approuvé par la collectivité des associés le 30 janvier 2017
la SARL FINANCIERE PG/PV a fait apport, à titre de fusion,
à la SARL COMAUDITEX de la totalité de son actif moyennant
la prise en charge de son passif, l'actif net apporté s'est
élevé à 52.453 euros.
Cet apport à titre de fusion-absorption a été rémunéré
par une augmentation de capital d'un montant de € 2.000,00

PG JB

La fusion a dégagé une prime de fusion d'un montant de 50.453 euros.

- Lors de l'assemblée générale extraordinaire, en date du 3 juillet 2018, le capital a été réduit d'une somme de € 20.000
Par voie d'annulation de 200 parts sociales

(€ 20.000,00)

Total composant le capital social :

€ 32.000

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **TRENTE DEUX MILLE EUROS (€ 32.000)**.

Il est divisé en **TROIS CENT VINGT PARTS (320)** de 100 € chacune, intégralement libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs droits, savoir :

Monsieur Pierre GABORIAU

Cent soixante parts,

160 parts

Monsieur Patrick VUILLAUME

Cent cinquante quatre parts,

154 parts

Monsieur Sébastien BRANGBOUR

Cinq parts

5 parts

Monsieur Jean-Daniel ROUANET

Une part

1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social : TROIS CENT VINGT PARTS

320 parts

Cette modification ne prendra effet qu'au jour de la constatation par la gérance de la réalisation de la condition suspensive énoncée aux résolutions précédentes dont est assortie la décision de réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise pour les modifications statutaires.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, et sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital, décide d'augmenter le capital social de 20.000 euros pour le fixer à 52.000 euros par incorporation d'une somme prélevée sur le compte « autres réserves »

Cette opération est effectuée par émission de 200 parts sociales nouvelles de 100 euros chacune réparties gratuitement entre les associés dans la proportion de 0,63 part sociale nouvelle pour 1 part sociale ancienne.

Les parts sociales nouvelles, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes dès leur création et porteront jouissance à compter du jour de la réalisation de l'augmentation de capital

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

PK JB

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, et sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital, l'assemblée générale extraordinaire des associés constate la réalisation de l'augmentation de capital et décide de modifier ainsi les articles 6 et 7 des statuts relatifs au capital social :

Article 6 - Apports

Il a été apporté au capital de la société :

- Lors de sa constitution en date du 23 décembre 1986,
la somme de CINQUANTE MILLE FRANCS
en numéraire F. 50.000,00
- Lors de l'augmentation de capital en date du
29 décembre 1999, la somme de F. 100.000,00
par incorporation de réserves
- Lors de l'augmentation de capital en date du
15 octobre 2001, la somme de F. 46.787,10
par incorporation de réserves
- Lors de l'assemblée générale extraordinaire en
date du 15 octobre 2001, le capital social a été
converti en unité « euro », soit EUR. 30.000,00
- Lors de l'assemblée générale extraordinaire
en date du 30 septembre 2005, le capital a été réduit
d'une somme de (€ 7.440,00)
par voie d'annulation de 124 parts sociales
- Lors de l'assemblée générale extraordinaire
en date du 30 septembre 2005, le capital a été augmenté
d'une somme de € 7.440,00
par incorporation de réserves et création de 124 parts
nouvelles
- Lors de l'augmentation de capital en date du
30 Juin 2008, la somme de € 20.000,00
par incorporation de réserves
- Aux termes d'un projet de fusion du 8 décembre 2016
approuvé par la collectivité des associés le 30 janvier 2017
la SARL FINANCIERE PG/PV a fait apport, à titre de fusion,
à la SARL COMAUDITEX de la totalité de son actif moyennant
la prise en charge de son passif, l'actif net apporté s'est
élevé à 52.453 euros.
Cet apport à titre de fusion-absorption a été rémunéré
par une augmentation de capital d'un montant de € 2.000,00
La fusion a dégagé une prime de fusion d'un montant de 50.453 euros.

fk SB

• Lors de l'assemblée générale extraordinaire, en date du 3 juillet 2018, le capital a été réduit d'une somme de € 20.000	
Par voie d'annulation de 200 parts sociales	(€ 20.000,00)
Au cours de la même assemblée, le capital social a été augmenté d'une somme de	20.000,00
prélevé sur le compte « autres réserves » et par création de 200 parts sociales	

Total composant le capital social :	€ 52.000

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de CINQUANTE DEUX MILLE EUROS (€ 52.000).

Il est divisé en CINQ CENT VINGT PARTS (520) de 100 € chacune, intégralement libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs droits, savoir :

Monsieur Pierre GABORIAU Deux cent soixante parts,	260 parts
Monsieur Patrick VUILLAUME Deux cent cinquante et une parts,	251 parts
Monsieur Sébastien BRANGBOUR Huit parts	8 parts
Monsieur Jean-Daniel ROUANET Une part	1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social : CINQ CENT VINGT PARTS	520 parts

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du procès-verbal des délibérations de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres afférentes aux résolutions adoptées ci-dessus.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés

Pierre GABORIAU

Patrick VUILLAUME

Sébastien BRANGBOUR